

Bloc-notes

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue économique franco-suisse**

Band (Jahr): **63 (1983)**

Heft 1: **Foire européenne de l'horlogerie et de la bijouterie 16-25 avril 1983**

PDF erstellt am: **29.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

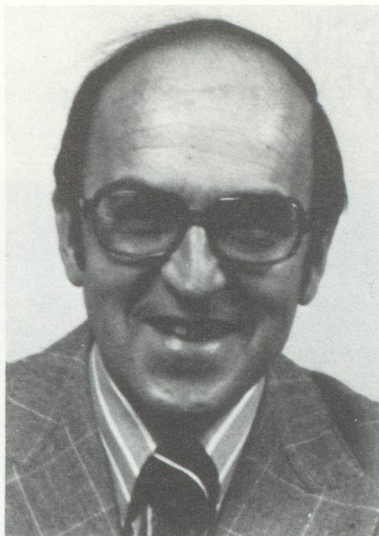
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

BLOC-NOTES



Monsieur Kurt FURGLER à la tête du Département fédéral de l'Économie Publique

Conseiller fédéral depuis 1971, Président de la Confédération en 1977 et 1981, M. Kurt Furgler a quitté le Département fédéral de Justice et Police à la fin de l'année dernière pour prendre en charge, dès le 1^{er} janvier 1983, le Département fédéral de l'Économie Publique. Son esprit ouvert et ses connaissances approfondies des problèmes internationaux ont fait de M. Furgler une des personnalités suisses les plus connues et les plus appréciées au plan européen.

La Chambre de Commerce Suisse en France présente à M. Furgler ses meilleurs vœux de réussite à la tête du Département de l'Économie Publique, persuadée qu'elle est de pouvoir continuer à entretenir avec lui et ses collaborateurs les excellentes relations établies sous la direction de ses prédécesseurs, dans l'intérêt des entreprises suisses travaillant avec la France.

M. Kurt Furgler est né à Saint-Gall, où il a passé son enfance. Après avoir obtenu son baccalauréat au gymnase cantonal de sa ville natale, il a fait des études de droit à l'Université de Fribourg – qui lui a décerné le titre de docteur en 1948 – puis à celles de Zurich et de Genève, ainsi qu'à l'Institut de hautes études internationales de cette dernière ville. Il a ensuite exercé la profession d'avocat à St-Gall. Avant de devenir membre du gouvernement fédéral, il commandait, en tant qu'officier de milice, une brigade frontalière.

C'est en 1954 que M. Furgler a été élu conseiller national. De 1963 à 1971, il a présidé le groupe démocrate-chrétien de l'Assemblée fédérale. Au cours de ses dix-sept années d'activité parlementaire, il a également présidé de nombreuses commissions, dont la commission de politique étrangère et celle des affaires militaires. C'est à la suite de ses interventions au Conseil national qu'a notamment été organisée l'aide en cas de catastrophe et que le droit fédéral a été réuni en un recueil

systematique facile à consulter. Dès le début des années 1960, M. Furgler a insisté pour que la Suisse adhère à la Convention européenne des droits de l'homme et il n'a cessé de préconiser une politique étrangère ouverte.

L'Assemblée fédérale l'a élu membre du gouvernement central en décembre 1971 : il devenait ainsi le cinquième conseiller fédéral saint-gallois ; il a pris la direction du Département fédéral de justice et police. Au cours des années qui suivirent, le Parlement a adopté toute une série de projets élaborés sous la responsabilité de M. Furgler, tels le nouveau droit de l'adoption, un droit de la filiation qui est une création d'avant-garde, un droit de l'assistance répondant aux besoins de notre époque, un droit de l'asile d'une conception particulièrement large, une réglementation de l'aménagement du territoire soucieuse du bien-être de l'homme, ainsi qu'un plan d'ensemble de la protection civile qui peut être cité en exemple (la « Conception 1971 de la protection civile »). En sa qualité de

président de la Délégation du Conseil fédéral pour les affaires jurassiennes, il a grandement contribué à la fondation du nouveau canton. Enfin, en 1978, la commission d'experts qu'il dirigeait a présenté un projet de constitution qui a été soumis à la consultation en vue de la révision totale de la constitution fédérale. Plus de 250 000 exemplaires de ce projet ont été adressés à des citoyens qui s'y intéressaient et un millier d'avis ont été enregistrés.

Parmi les travaux en cours, il faut citer essentiellement la révision du droit de la famille et celle du droit pénal, la nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, le renforcement de la protection des droits de la personnalité, la création de prescriptions générales en matière de protection des données, l'adaptation du droit des étrangers et des dispositions réglant le droit de cité aux exigences actuelles, de même que l'amélioration des relations entre les populations résidentes suisse et étrangère.

OUVERTURE, AU PRINTEMPS 1983, D'UNE LIGNE QUOTIDIENNE ENTRE TOULOUSE ET GENÈVE

A partir du 27 mars 1983, Swissair exploitera, pour le compte d'Air France et Swissair, avec un DC-9, la liaison Genève-Toulouse jusque-là assurée par la seule compagnie Air France.

Ce vol, opéré « conjointement » par les deux compagnies, reliera quotidiennement les deux grandes métropoles avec une escale intermédiaire à Marseille.

Partant chaque jour de Genève à 18 h 55, le DC-9 aux couleurs Swissair arrivera à Marseille à 19 h 45, d'où il repartira à 20 h 15 pour atteindre Toulouse à 21 h 00 et y passer la nuit. Le lendemain matin, il repartira à 07 h 30 pour Genève qu'il atteindra à 09 h 35, après avoir fait escale à Marseille de 08 h 15 à 08 h 45.

Particulièrement bien adaptés aux besoins des hommes d'affaires qui auront à se déplacer entre Toulouse et Genève et vice-versa, ces horaires constitueront également une amélioration par rapport à ceux du vol quotidien actuellement assuré par Swissair entre Marseille et Genève.

Après Paris, Nice et Marseille reliées à la Suisse depuis, respectivement, 1931, 1949 et 1974, c'est donc une nouvelle ville française, Toulouse, qui, à partir du printemps 83, s'intégrera au réseau Swissair qui dessert 99 villes dans 66 pays du monde entier.